

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 02/03/2015	Dossier complet le	N° d'enregistrement F01115P0027

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, commerces et hôtel dans la Zone Europe à Châtenay-Malabry (92)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36	Projet de construction de plus de 10 000 m2 et de moins de 40 000m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la construction de 12 134m2 de surfaces de plancher réparties de la façon suivante :

- Bureaux : 5 540 m2
- Hôtel : 3 121 m2
- Commerces : 2 529 m2
- Un bâtiment à usage de bureaux, artisanat et logement de gardien : 944 m2

Le projet prévoit également l'aménagement des espaces extérieurs dont une placette plantée desservant les commerces en rez-de-chaussée des bureaux et proposant une aire de stationnement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de la zone Europe a pour but de devenir l'un des pôles attractifs de l'axe principal de Châtenay-Malabry, l'avenue de la Division Leclerc. Positionné en entrée de ville sud, le long de l'axe du futur tramway T10, ce projet s'appuie sur l'image de « ville verte » de la commune en proposant un espace d'intérêt commercial et artisanal, mais aussi paysager et écologique.

La Zone d'Activités Economiques « Europe » répond à trois objectifs :

- un objectif de requalification urbaine le long de la Route Départementale 986 (avenue de la Division Leclerc) avec la constitution d'une façade urbaine requalifiée et l'aménagement d'espaces extérieurs plantés,
- un objectif de développement économique, pour sauvegarder le tissu économique local, exerçant aujourd'hui dans des conditions inadaptées à leur activité, et développer l'accueil de PME et TPE pour renforcer ce tissu économique sur une commune très résidentielle ;
- un objectif de renforcement de l'offre commerciale pour les habitants du secteur sud de la commune où de nombreux immeubles résidentiels ont été réalisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de la Zone d'Activités Economiques Europe s'organise autour d'une large ouverture sur un espace central, « la placette ». D'une dimension de 66 mètres de largeur par 40 mètres de profondeur, cette respiration urbaine permet d'une part d'affirmer la présence et la lisibilité de l'opération sur l'avenue et d'autre part, de développer le linéaire du socle commercial en rez-de-chaussée. Cet espace, dédié au stationnement de la clientèle des surfaces commerciales, sera traité comme un espace paysagé avec plusieurs lignes de plantations dont une rangée d'arbres de hautes tiges et un revêtement de sol adéquat.

Le programme de construction se répartit de la manière suivante :

- un premier groupe, à l'ouest de la placette (Bâtiment A / Hôtel), forme un îlot rectangulaire avec en son centre un jardin,
- un second groupe, à l'est et au sud de la placette, dessine une équerre en réunissant les Bâtiments B et C,
- Un édifice isolé fermant la perspective de la rue Alphonse Lavallée.

La desserte automobile de la zone d'activités se fera par une voie aménagée à l'arrière, implantée entre le bâti et le talus végétalisé de l'A86. Le fonctionnement de cette desserte est envisagé comme un espace partagé : les véhicules et les piétons circulent sur une voie commune d'une largeur de 7mètres avec un traitement de sol spécifique pour chaque destination.

Le cheminement piéton sera détaché des édifices par une épaisseur végétale alors que les plantations en fond de parcelle le long du talus seront renforcées, afin de valoriser la liaison verte des Guillonnières (conformément aux mesures précisées dans l'étude d'impact de la zone Europe réalisée en 2010).

Les travaux sont prévus en une seule phase.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au premier trimestre 2016 et une livraison des immeubles au deuxième trimestre 2017 (durée du chantier : 16 mois).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble du projet (bureaux, hôtel et commerces) sera mis en exploitation à partir du deuxième trimestre 2017.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Agrément de bureaux en Ile De France (obtenu le 24/10/2014)
- CDAC (obtenue le 30/12/2014)
- Permis de construire (déposé le 28/11/2014)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain :	14 461 m ²
Surfaces de plancher à construire :	12 134 m ²
Emprise au sol du bâti :	6 635 m ²
Surface espace libre :	7 826 m ²
Surface pleine terre :	2 397 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

31 à 53 avenue de la Division
Leclerc à Châtenay-Malabry
(92290)

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 28' 81" 94 Lat. 48° 76' 12" 75

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet immobilier s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du secteur Europe de la commune de Châtenay-Malabry. Ce projet de renouvellement urbain propose de réaliser une « cité-jardin » d'activités soucieuse de sa qualité paysagère et du développement durable.

Le programme de la Zone Europe :

- construction d'un ensemble immobilier mixte de bureaux/activités, commerces et hôtel (correspondant au projet concerné par le formulaire), en cohérence avec la 1ère phase de travaux de la zone (construction en 2007 de la Clinique des Amandiers),
- aménagement des espaces publics et extérieurs : la création de la placette et la 2ème tranche de travaux de la rue Alphonse Lavallée.

Ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une étude d'impact en 2010 dans le cadre d'une procédure de DUP. Cette étude d'impact a été transmise à l'Autorité environnementale en juillet 2010, avec la transmission d'un avis favorable tacite en oct. 2010.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain actuel est "nu", suite aux travaux de démolitions réalisés par l'aménageur du secteur Europe, après acquisitions des parcelles bâties, anciennement occupées par des pavillons d'habitations, des locaux d'activités et des terrains nus.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU
Approuvé le 20/12/2012
Règlement : Zone Ute
Zone de renouvellement urbain le long de l'axe du futur tramway

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Bièvre" A noter que le site concerné par le projet, aujourd'hui démolé, était précédemment occupé par diverses activités dont 2 garages et carrosseries automobiles, quelques pavillons et des terrains en friche.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé par arrêté préfectoral N°2006/071 du 07/02/2006
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le diagnostic environnemental réalisé par l'aménageur a mis en évidence la nécessité de procéder à une dépollution des sols avant la construction du projet (diagnostic et plan de gestion joints en annexe). L'aménageur procédera à des travaux de dépollution avant le démarrage des travaux de construction (2ème trimestre 2015)
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Parc de Sceaux à 500 mètres

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Nous sommes tenus en tant que promoteur de respecter des engagements environnementaux qui sont traduits dans les annexes de la promesse de vente et qui vous sont communiquées en annexe à savoir le livret d'engagement environnemental et le cahier des charges environnementales. Partant des mesures précisées dans l'étude d'impact, réalisée par l'aménageur en 2010, le projet prend en compte dans la conception du projet la nécessité de valoriser le paysage et renforcer la trame paysagère, notamment par l'aménagement d'une noue paysagère dans l'espace central, la plantation d'arbres et autres végétaux le long d'une bande verte périphérique (en renforcement des plantations existantes de la liaison verte des Guillonnières). Les espaces disponibles en toitures des bâtiments seront également végétalisés et des pergolas permettront une végétalisation sur le niveau supérieur du parking situé à l'arrière du site. L'ensemble des espaces verts seront en pleine terre dont le patio donnant sur l'hôtel.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	La réalisation du projet entraînera une amélioration de la situation environnementale de la zone grâce à la dépollution des sols qui sera effectuée. Les activités qui seront implantées à terme (bureaux, hôtel, commerces) ne présentent pas de nuisances particulières au regard de l'environnement.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne la suppression des jardins des pavillons qui ont été démolis. En contrepartie, il prévoit 2 397 m2 d'espaces paysagers et plantés en pleine terre, complétés par les toitures végétalisées.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'étude d'impact réalisée en 2010 sur le projet et jointe en annexe a mis en évidence les risques naturels suivants (voir paragraphe 2.2.5 page 19) : - glissements de terrain : les mouvements de terrains peuvent être occasionnés par des sollicitations naturelles (séismes, pluies...) ou par des causes artificielles (travaux, carrières...) - risques liés au gonflement retrait des argiles : D'après la base de données de BRGM, la zone est répertoriée comme sensible à des risques de gonflement-retrait d'argile : aléa allant de faible à fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les équipements techniques des bureaux, de l'hôtel et des commerces sont susceptibles de générer du bruit. Un acousticien (Cap Horn Solutions) a été associé dès la conception à l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour veiller à intégrer les mesures permettant de contenir ses éventuelles nuisances sonores et de préserver le confort des futurs occupants des locaux vis à vis du bruit de l'A86. Conformément aux engagements pris et notamment à la Charte de Chantier Vert, la réalisation du projet veillera à minimiser les nuisances de bruit. L'opération constitue en elle-même un écran au bruit généré par la circulation automobile sur l'A86 pour l'ensemble des logements situés le long de l'avenue de la Division Leclerc.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant le chantier. Conformément à la Charte de Chantier Vert, le traitement des déchets du chantier fera l'objet d'un soin particulier.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet participe à la requalification de la partie est de l'avenue de la Division Leclerc auparavant constituée d'un tissu mixte hétérogène et peu qualitatif (activités, garages automobiles, pavillons, commerces diffus). Les commerces de proximité qui seront implantés dans le projet répondront aux besoins des nombreux logements réalisés récemment dans le secteur. Aujourd'hui, les occupants de ces logements sont obligés de se reporter sur les zones commerciales existantes au centre ville de Châtenay-Malabry et à l'ouest de la commune multipliant les déplacements en voiture. Les commerces, les bureaux et l'hôtel constitueront un pôle d'animation économique et sociale dans un secteur presque exclusivement résidentiel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de construction de l'ensemble immobilier, objet de la demande, sera réalisé en 22 mois, entre début 2016 et mi 2017. Pendant cette période, le projet du tramway aura démarré. Le tramway T10 longe l'avenue de la Division Leclerc, avec une tranche de travaux sur le secteur de la Zone Europe, qui est prévue en 2017.

Il y aura donc une période de co-activité des travaux de quelques mois en 2017.

La coordination des travaux a déjà été engagée entre les différentes maîtrise d'ouvrages pour veiller à l'optimisation des chantiers afin de réduire au maximum les effets sur les riverains.

D'autres opérations sont prévues sur le périmètre de la commune de Châtenay-Malabry mais leur calendrier est beaucoup plus lointain (les deux projets d'écoquartier prévus sur les terrains actuellement occupées par l'Ecole Centrale et la Faculté de Pharmacie (plus à l'ouest de la commune), à l'horizon 2018/2019.

Les programmes des projets d'écoquartiers ont été pensés en cohérence et complémentarité avec l'opération de la Zone Europe :

- l'écoquartier sur l'Ecole Centrale prévoit du logement, des équipements publics, du commerce (complémentaire de l'offre commerciale de la zone Europe) et du bureau (plutôt tourné vers les grandes entreprises, à l'inverse de la zone Europe pensé plutôt pour les PME/TPE),
- l'écoquartier sur la Faculté de Pharmacie développera un business parc avec un vaste parc central en continuité du bois de Verrières.

L'ensemble de ces projets est développé par la ville de Châtenay-Malabry, en parfaite adéquation avec son PADD et son Agenda 21.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet EUROPE a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée en avril 2010 à l'initiative de la SEM 92 (copie jointe en annexe). Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans un délai de 2 mois, la demande a donné lieu à un avis tacite favorable le 23/09/2010.

A nos yeux, le Projet EUROPE, ne justifie pas la réalisation d'une nouvelle étude d'impact dans la mesure où celle qui a été diligentée en 2010 par l'aménageur (SEM 92) couvre le périmètre du projet, et a mis en évidence l'ensemble des aspects environnementaux auxquels il fallait porter attention.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une traduction en terme d'engagements du promoteur annexés à la promesse de vente (cahier des charges environnementales, livret d'engagement environnemental, Charte de Chantier Vert).

Le projet architectural et paysager a intégré les recommandations de l'étude d'impact de 2010, et se traduit par une nette amélioration de l'environnement du secteur par :

- la requalification du secteur par le remplacement des activités artisanales et industrielles peu valorisantes et sources de nuisances, par une offre de services variés de proximité et une animation urbaine,
- le renforcement de la trame paysagère par la création d'une placette plantée (plantation d'arbres et noue paysagère), d'un jardin en cœur d'ilot et de plantations nouvelles le long du talus en fond de parcelle (venant conforter la liaison verte des Guillonnières),
- la dépollution des terrains,
- l'effet "écran au bruit" généré par l'A86 grâce aux bâtiments.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ✓
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ✓
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Étude d'Impact d'avril 2010 réalisée spécifiquement pour le projet Europe. - Cahier des charges environnementales - Livret d'engagement environnemental - Diagnostic de pollution - Plan de gestion

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



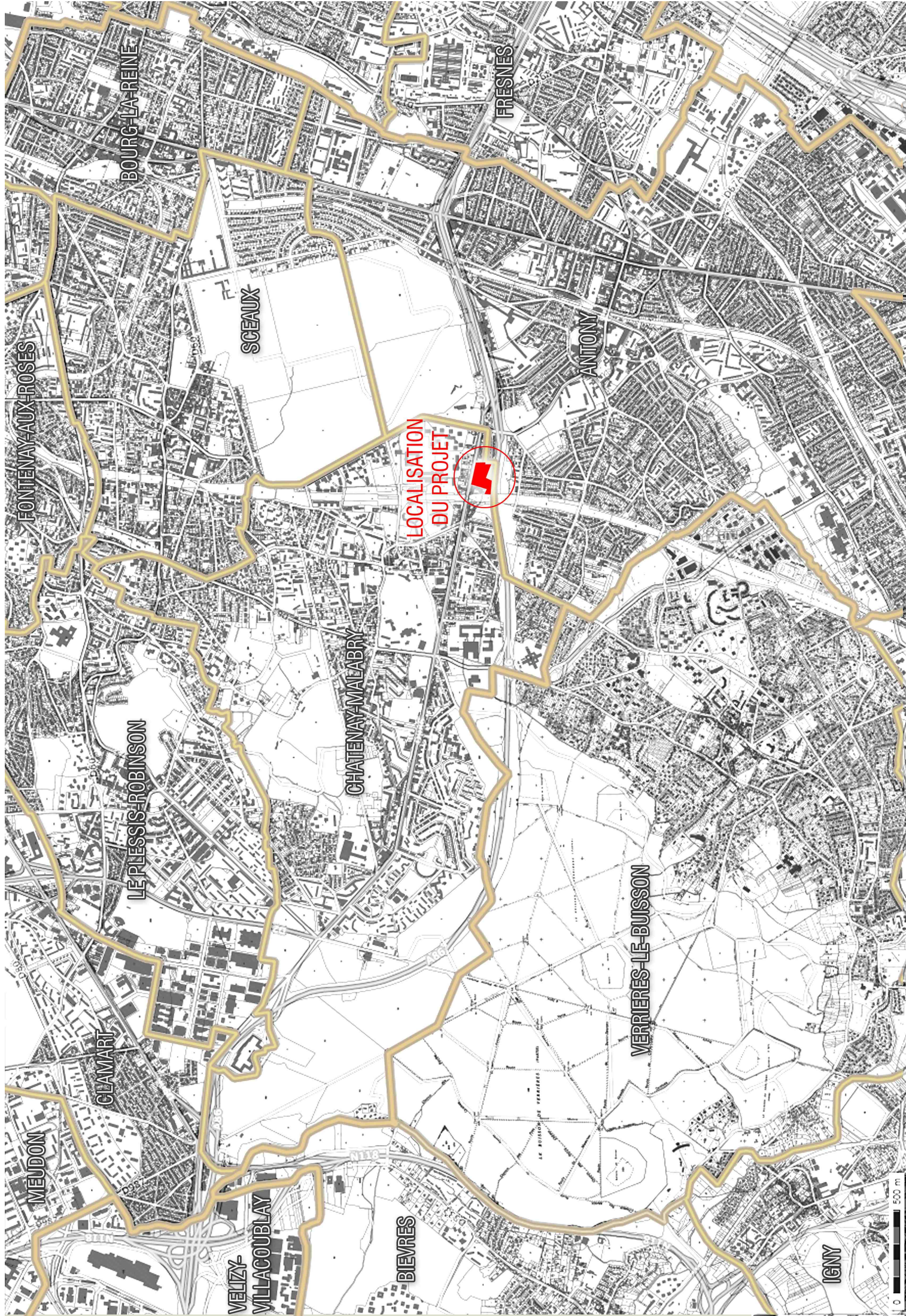
Fait à

BOULOGNE-BILLANCOURT

le,

02/03/2015

Signature



LOCALISATION
DU PROJET

BOURG-LA-REINE

FRESNES

SCEAUX

ANTONY

CHATENAY-MALABRY

LE PLESSIS-ROBINSON

CLAMART

MEUDON

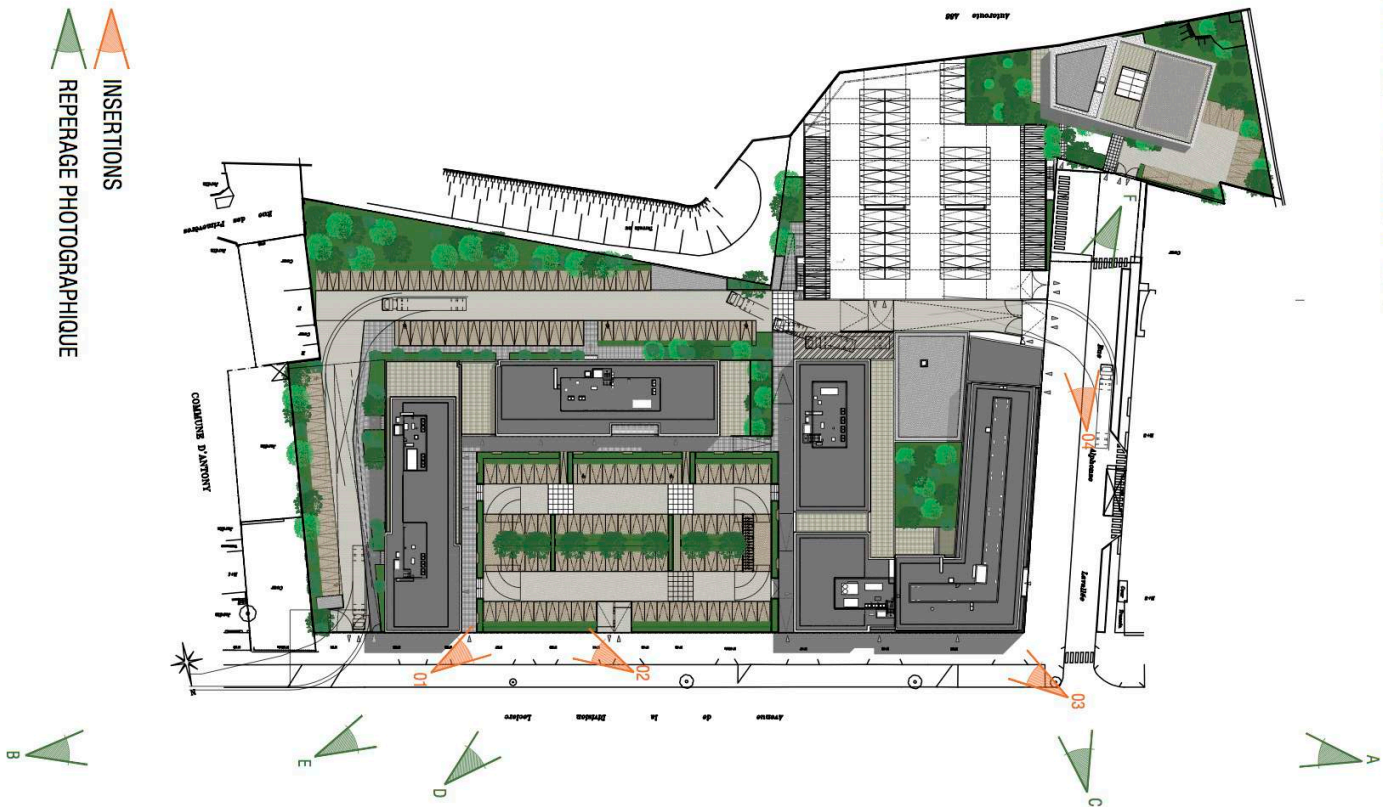
VELIZY-
VILLACOUBLAY

BIEVRES

VERRIERES-LE-BUISSON

IGNY

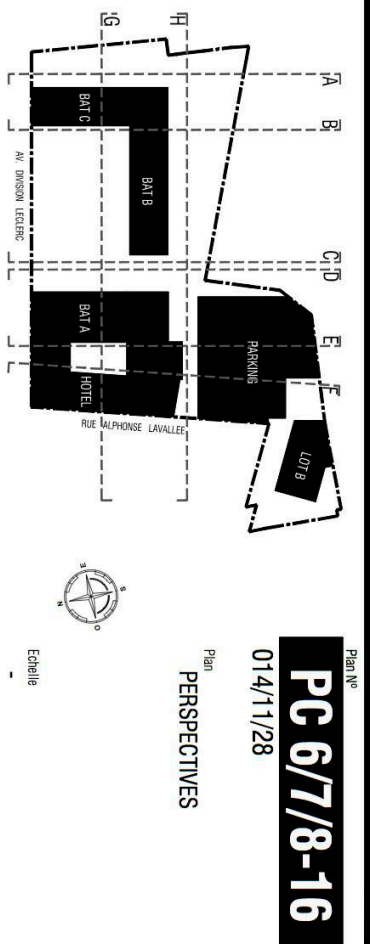
0 500 m



Ville de CHATENAY - MALABRY

31 à 49/53 Avenue de la Division Léclerc / ZONE EUROPE III 92290 / Chatenay-Malabry

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR:
CONSTRUCTION D'UN HOTEL, DE BUREAUX ET DE COMMERCES



Plan
PERSPECTIVES

01/4/1/28

PC 6/7/8-16

INDICE	DATE	MODIFICATION
I	-	-
II	-	-
III	-	-

MAITRE D'OUVRAGE ■ **SCCV CHATENAY EUROPE**

33 boulevard d'Audoubert / 92100 Boulogne / Tél. 01 46 05 10 20 / chatenay@quatreterreurope.fr

MAITRE D'OEUVRE ■ **H.U.S.H ARCHITECTES**

6 Rue de l'Elysée Montmartre / 75002 Paris / Tél. 01 53 01 48 00 / huy.eric@gmail.com / huy.laurent@varadero.fr

MAITRE D'OEUVRE EXE ■ **CABINET JLB**

Tour Europe - 33 place des Corolles / 92400 Courbevoie / Tél. 01 47 25 02 76 / jsalau@cabinet-jlb.com / jindolivera@cabinet-jlb.com / apicon@cabinet-jlb.com

B.E.T STRUCTURE ■ **2R INGENIERIE**

34-36 rue des Châteaux / 92330 Sceaux / Tél. 01 42 53 31 86 / r.jaraden@2ingenierie.fr

B.E.T FLUIDES ■ **SYNCHROME**

Immeuble Volla - 17/19 rue Jeanne Bracomier / 92360 Meudon la Forêt / Tél. 01 40 03 05 50 / linziere@synchrone-ingenierie.fr

B.E.T ACOUSTIQUE ■ **CAP HORN SOLUTIONS**

42, rue Colbert / 92700 Colombes / Tél. 01 47 60 22 56 / n.bastide@cap-horn-solutions.fr

BET VRD / ESPACES VERTS ■ **BATT**

Bât. Holsous porte 10 / 12, avenue du Québec - Site 643 / Villecon s/ Yvette / 91965 Courtaboulet Cedex / Tél. 01 69 07 34 33 / l.fernandes@batt.fr

BUREAU DE CONTRÔLE ■ **SOCOTEC**

Immeuble Le Gallée - 2/4 rue Andras Beck / 92395 Meudon la Forêt Cedex



PERSPECTIVE 1



PERSPECTIVE 2



PERSPECTIVE 3



PERSPECTIVE 4

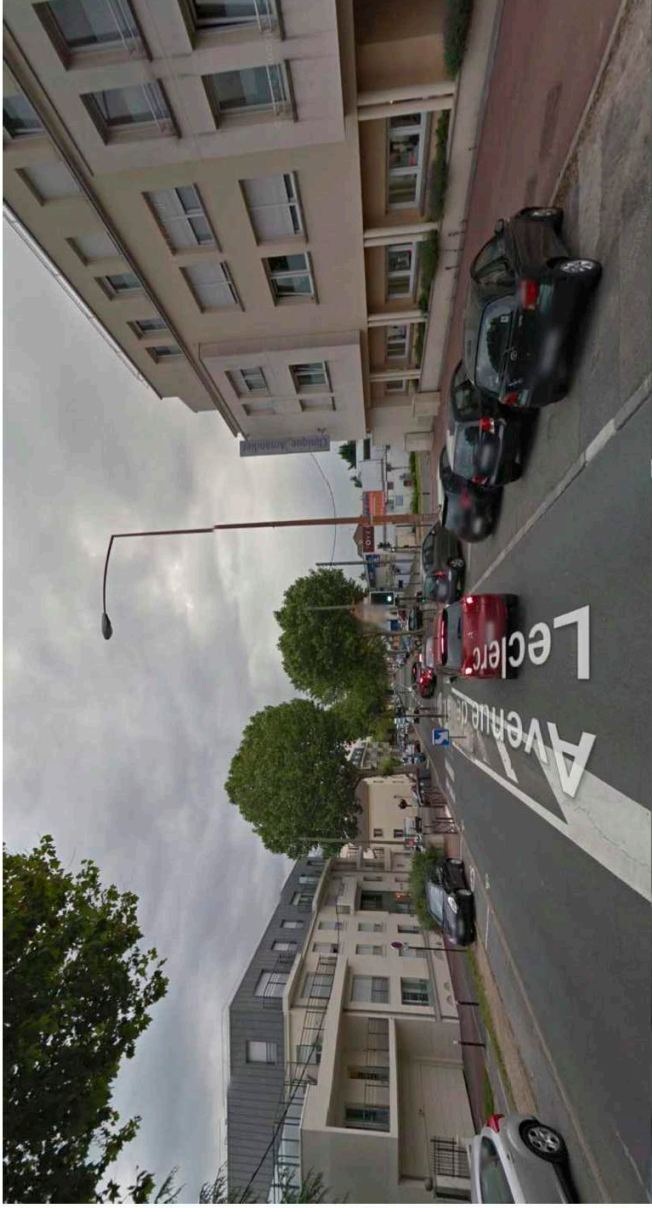


PHOTO A - environnement lointain

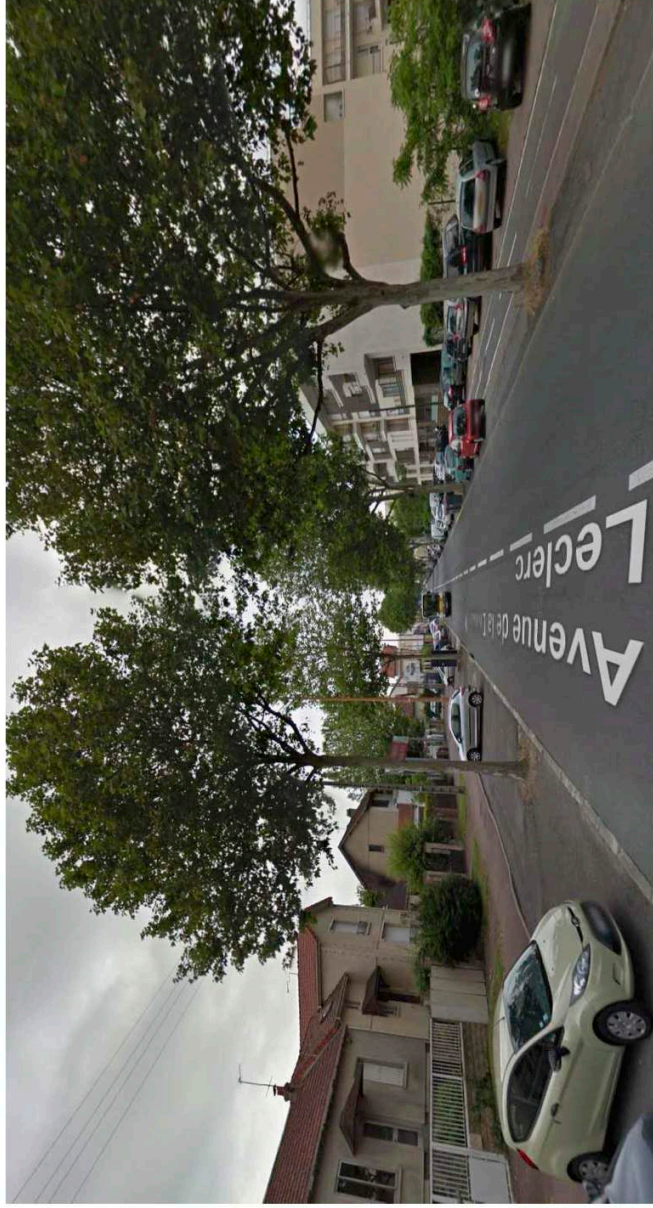


PHOTO B - environnement lointain

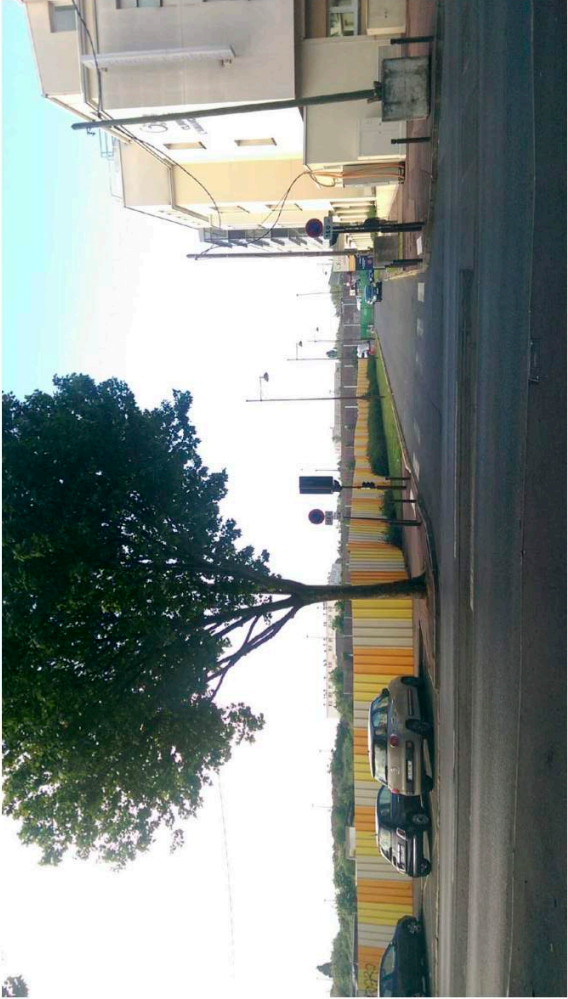


PHOTO C - environnement proche

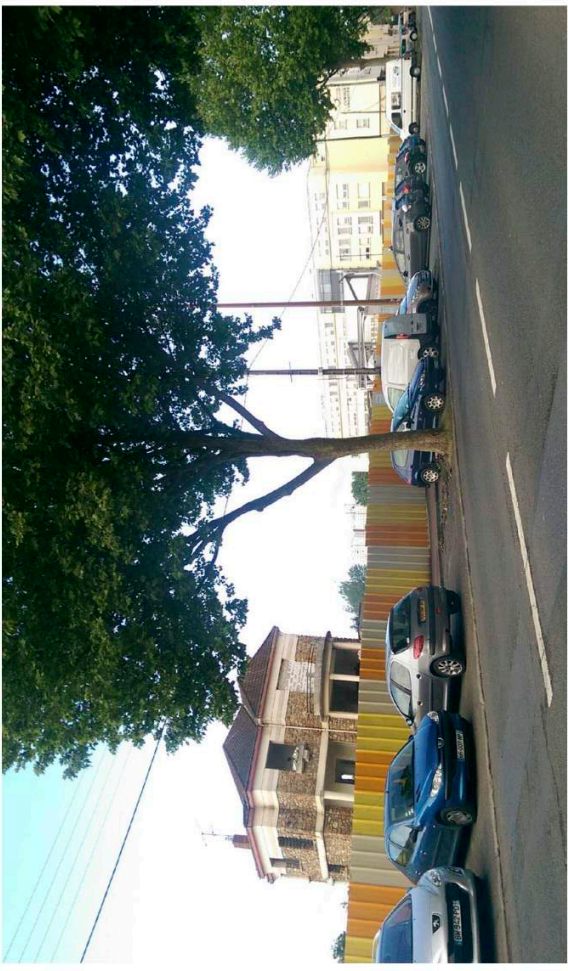


PHOTO D - environnement proche

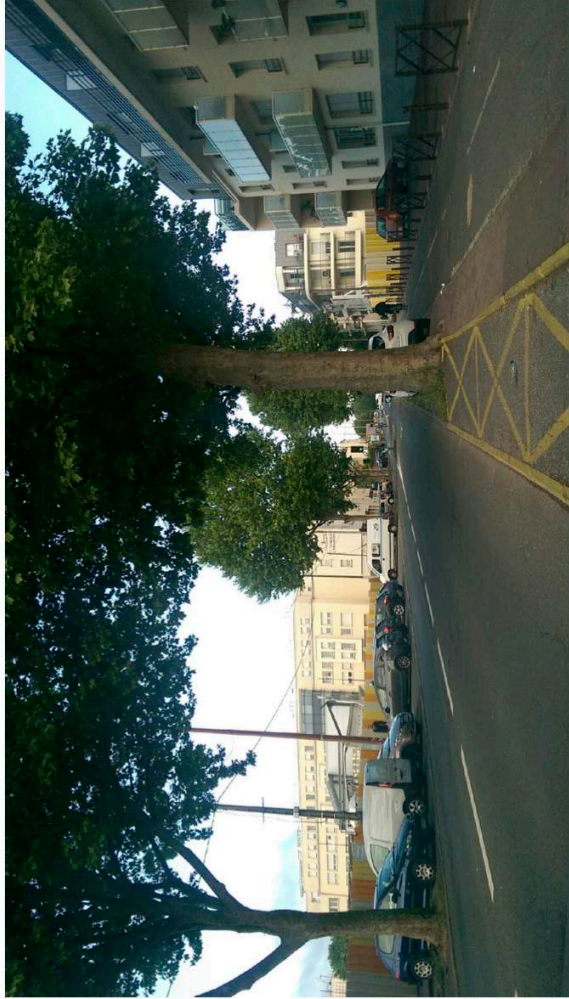


PHOTO E - environnement proche



PHOTO F - environnement proche



VERRIERES-LE-BUISSON

CHATENAY-MALABRY

ANTONY

SCEAUX



CHATENAY-MALABRY

ANTONY

